



**MRC DE  
CHARLEVOIX-EST**

# **Fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État de la MRC de Charlevoix-Est**

**Politique d'investissement**



**Novembre 2018**

## Mise en contexte

La MRC de Charlevoix-Est est parfois sollicitée pour participer à des projets de réfection de pont ou de ponceau sur les terres du domaine de l'État par les utilisateurs, particulièrement les détenteurs de baux de villégiature.

Les programmes gouvernementaux disponibles requièrent habituellement une participation du promoteur de l'ordre de 10 % à 25 % et cette participation peut s'avérer importante dans le cas de projets de réfection majeure.

Souvent, l'infrastructure à réparer donne un accès stratégique à un territoire donné et sa détérioration peut occasionner des problèmes importants d'accès au territoire.

Par le présent fonds, la MRC de Charlevoix-Est se dote d'une enveloppe de 20 000 \$ par année pour appuyer financièrement des projets de réfection sur les terres du domaine de l'État (territoire non organisé (TNO) ou territoires municipalisés). Cette somme sera prise à même le fonds généré par la gestion des baux de villégiature.

## Buts recherchés

Le *Fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État* vise à maintenir les infrastructures importantes d'accès au territoire public

Ce *fonds* vise également à diminuer l'impact financier, pour les utilisateurs du territoire, de certains travaux de réfection.

## Admissibilité

### Promoteurs admissibles

- Détenteur d'un bail de villégiature;
- Certains organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitué;
- Municipalité, MRC ou tout organisme municipal;
- Coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.

### Promoteurs non admissibles

- Entreprise privée;
- Zec.

### Projets admissibles

- Réfection d'un pont;
- Réfection d'un ponceau;
- Plans et devis.

## Projets non admissibles

- Entretien régulier de chemin;
- Entretien régulier d'une infrastructure (pont, ponceau);
- Construction d'un nouveau chemin, pont ou ponceau;
- Frais récurrents (ex. : déneigement, contrat d'entretien, etc.).

## Dépenses admissibles

- Coûts reliés à la production de plans et devis;
- Toutes dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, les honoraires professionnels, le matériel, la location de machinerie et d'équipements et les frais inhérents aux demandes de permis.

## Dépenses non admissibles

- Financement d'un projet déjà réalisé;
- La portion des taxes qui sont remboursées au promoteur.

## Aide financière

- Conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la MRC de Charlevoix-Est (MRC) et le promoteur, lorsqu'applicable;
- Conditionnelle à l'obtention des autorisations et/ou permis préalables à la réalisation des travaux. Le promoteur a la responsabilité de s'assurer que les activités respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur;
- Conditionnelle à la présence d'au moins trois partenaires financiers au total dans le projet.

## Montant maximal

Le montant maximal de l'aide financière est fixé à 10 000 \$ par projet ou à 50 % de la mise de fond des demandeurs, selon le moins élevé des deux montants.

## Dépôt

Le promoteur doit déposer :

- Formulaire de demande d'aide;
- Résolution de l'organisme autorisant la présentation de la demande s'il y a lieu;
- Carte de localisation du projet;
- Une estimation des dépenses rédigée par un professionnel compétent en la matière.

Contactez l'inspecteur aux cours d'eau, monsieur Stéphane Charest, à la MRC de Charlevoix-Est :

Adresse : 172, boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1

Téléphone : 418 439-3947, poste 5015

Courriel : [stephane.charest@mrccharlevoixest.ca](mailto:stephane.charest@mrccharlevoixest.ca)

## **Processus d'acceptation d'une demande**

- Décision sur l'admissibilité des projets déposés par l'inspecteur régional de cours d'eau;
- Préalimentaire des projets (partie technique) par le comité d'analyse des projets;
- Décisions d'investissement par le conseil de la MRC;
- Signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de Charlevoix-Est ou entente entre les deux parties.

## Annexe A

### Critères d'admissibilité

Promoteur admissible	Voir liste	
Territoire admissible	Territoire public	
Nature du projet	Projet de réfection d'un pont ou ponceau profitant à plus d'un utilisateur (accès à plus d'un bail de villégiature)	
Demande complète	Formulaire, résolution et autres documents	
Montage financier	Au moins trois partenaires financiers dans le projet	

### Grille d'analyse

Critères d'analyse du projet		Maximum	Résultat
A- Impact sur le territoire (20 points)	A.1. Limité – court terme – 1 à 5 ans	<b>10</b>	
	A.2. Positif – moyen terme – 5 à 20 ans	<b>15</b>	
	A.3. Important – long terme – plus de 20 ans	<b>20</b>	
B- Utilisateurs (20 points)	B.1. Faible – 2 à 5 villégiateurs	<b>10</b>	
	B.2. Moyen – au moins 2 groupes d'utilisateurs (ex. : villégiateurs, motoneigistes, récréation, opérations forestières, etc.)	<b>15</b>	
	B.3. Fort – au moins 3 groupes d'utilisateurs (ex. : villégiateurs, motoneigistes, récréation, opérations forestières, etc.)	<b>20</b>	
C- Expertise du promoteur (10 points)	C.1. Le promoteur démontre qu'il a l'expertise nécessaire pour réaliser son projet ou qu'il a établi des partenariats lui permettant de réaliser son projet.	<b>10</b>	
D- Échéancier (10 points)	D.1. Projet réaliste en termes d'échéancier	<b>10</b>	
E- Partenariat financier (20 points)	E.1. 3 partenaires	<b>10</b>	
	E.2. 4-5 partenaires	<b>15</b>	
	E.3. Plus de 5 partenaires	<b>20</b>	
F- Participation du promoteur (20 points)	F.1 Participation financière du promoteur entre 5 % et 10 % du coût du projet	<b>5</b>	
	F.2 Participation financière du promoteur entre 10 % et 20 % du coût du projet	<b>10</b>	
	F.3 Participation financière du promoteur entre 20 % et 50 % du coût du projet	<b>15</b>	
	F.4 Participation financière du promoteur à plus de 50 % du coût du projet	<b>20</b>	
<b>Total</b>		<b>100</b>	

N. B. Un projet doit obtenir 60 % comme note de passage pour être financé